



# SAISON 2018

Le présent document fournit l'essentiel des informations nécessaires pour l'ouverture de la saison 2018

La saison 2017-2018 approche et avec elle quelques modifications importantes pour le fonctionnement de la FFAM.

La récente loi sur l'aptitude médicale ([Décret n° 2016-1387 du 12 octobre 2016](#)) pour les fédérations sportives a un impact non négligeable sur l'aéromodélisme et a conduit la FFAM à introduire la licence compétition.

Cette décision a été entérinée par l'assemblée générale de mars 2017 et est donc mise en œuvre à partir de début septembre avec l'ouverture de la nouvelle saison.

Une autre modification importante concerne les manifestations et le calendrier fédéral. En effet, afin de coller au plus près à l'arrêté de 2015 concernant les manifestations aériennes des nouveaux types de manifestations sont introduits à partir de cette nouvelle saison et ont vocation à remplacer en particulier les interclubs et symposiums qui n'avaient pas d'existence au sens réglementaire.



## CHANGEMENT DE SAISON

L'extranet des dirigeants (et l'espace des licenciés) ne sera plus accessible à partir du 31 août minuit. L'ouverture de la saison 2017/2018 est fixée au lundi 4 septembre 9 heures.

Attention, la délivrance des licences 2017 ne sera possible que jusqu'au 31 août minuit. Si le règlement est effectué par chèque, celui-ci devra parvenir à la FFAM avant cette échéance pour que la licence puisse être effectivement enregistrée comme une licence pour l'année 2017. Toute demande de licence formulée après le 31 août sera

enregistrée comme une licence 2018.

Le règlement à la FFAM des montants cotisations club à la FFAM et à la ligue d'aéromodélisme, ainsi que la prise de licence d'un membre du bureau du club, constituent un préalable à la délivrance des licences 2018 (nouvelle licence ou renouvellement de licence).

L'attestation d'assurance responsabilité civile du club au titre de l'année 2018 sera téléchargeable à compter du 2 janvier 2018. Les attestations 2017 sont valables jusqu'au 31 décembre 2017.

## NOUVEAUX HORAIRES

### DU STANDARD

### DE LA FÉDÉRATION

à partir du 4 septembre

du lundi au vendredi :

9h30 - 12h30

13h30 - 16h30

(fermeture à 16h00 le vendredi)

## SOMMAIRE

• LICENCES LOISIR ET CERTIFICAT MEDICAL . . . . .	2
• LICENCES COMPETITION ET CERTIFICAT MEDICAL . . . . .	2
• MOYENS DE PAIEMENT . . . . .	3
• TARIFS 2018. . . . .	3
• COTISATION DU CLUB A LA LIGUE D'AEROMODELISME (LAM) . . . . .	3
• MISE A JOUR DES INFORMATIONS RELATIVES AUX LICENCIES DU CLUB . . . . .	4
• TRANSFERT D'UNE LICENCE VERS UN AUTRE CLUB. . . . .	4
• ASSURANCES RESPONSABILITE CIVILE ET INDIVIDUELLE ACCIDENT . . . . .	4
• INSCRIPTION AU CALENDRIER FEDERAL DES MANIFESTATIONS . . . . .	4
• COMMUNICATION EVENEMENTS . . . . .	5
• OBTENTION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION FFAM . . . . .	5
• LIENS UTILES . . . . .	5



## LICENCES LOISIR ET CERTIFICAT MEDICAL

Pour les pratiquants loisir, pas de changement. Le certificat de non contre-indication à la pratique de l'aéromodélisme est nécessaire à la prise de la première licence. Il convient autant que possible d'utiliser le modèle joint. La licence loisir sera active dès la saisie mais il est de la responsabilité du club de s'assurer que le certificat médical est mis en ligne rapidement.

## LICENCES COMPETITION ET CERTIFICAT MEDICAL

Ce type de licence est obligatoire pour pouvoir participer à une compétition d'aéromodélisme qu'elle soit organisée localement ou au niveau national et ce quel que soit l'âge du compétiteur.

Les tarifs de ces licences compétitions (qui diffèrent de ceux des licences loisir) ont été validés par l'assemblée générale et sont fournis dans les tableaux ci-après.

Pour obtenir ou renouveler une licence compétition, il sera nécessaire de fournir à la prise de licence un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport tous les 3 ans et de le compléter tous les ans par l'attestation d'avoir répondu négativement à l'ensemble des questions du questionnaire de santé d'auto-évaluation (dénommé QS Sport).

Pour les licenciés compétiteurs qui ont fourni un certificat médical pour la saison 2016/2017 daté de moins d'un an au moment du renouvellement de leur licence 2017/2018, rempliront le QS-Sport.

Ce questionnaire sera remis par le club au licencié au moment du renouvellement de son inscription ou il pourra le télécharger sur l'espace licencié.

Ce questionnaire devra obligatoirement être conservé par le licencié, seule l'attestation d'avoir répondu par la négative à chacune des rubriques du QS Sport devra être remplie. Elle sera soit remise au club qui la téléchargera sur la fiche du licencié au moment du renouvellement de la licence sur l'extranet (ou à posteriori), soit mise en ligne par le licencié via son espace dédié.

**Si le compétiteur a répondu positivement à une des questions du QS Sport, il devra alors aller consulter son médecin et obtenir un nouveau certificat médical qu'il devra alors mettre en ligne (ou le club).**

### EN PIÈCES JOINTES

- Un modèle de **CERTIFICAT MÉDICAL** de non contre-indication à la pratique de l'aéromodélisme à mettre en ligne sur la fiche licencié. (PJ1)

- Le **QS-SPORT** à remplir annuellement par le compétiteur. (PJ2)

- Le modèle **D'ATTESTATION** que le compétiteur devra remettre au club ou mettre en ligne sur sa fiche licencié confirmant avoir répondu négativement à l'ensemble des questions du questionnaire de santé. (PJ3)

## APPLICATIONS SUR L'EXTRANET

L'enregistrement du renouvellement de licence peut être effectué par le club sur l'extranet même si les informations concernant le certificat médical ou le questionnaire QS-SPORT ne sont pas à jour. En revanche, le club devra savoir si le licencié souscrit une licence compétition ou une licence loisir.

Si le compétiteur n'a pas fourni à l'inscription son certificat ou son attestation, la licence restera en attente jusqu'à ce que ce dernier mette en ligne les documents via son espace licencié mais cela n'empêchera pas le paiement de la licence.

Selon le cas, vous devrez cocher une des cases ci-dessous lors de la saisie de la licence.

La licence sera valide lorsque le certificat médical aura été téléchargé et validé par la FFAM ou que l'attestation du QS Sport aura été téléchargée.

• La participation à une compétition ne sera possible qu'avec une licence valide.

• Il sera possible de modifier une licence loisir en licence compétition en cours d'année moyennant le supplément éventuel liée à cette dernière, la modification inverse ne sera pas possible.

• Le changement de type d'une licence compétition à une licence loisir ne sera pas possible en cours d'année.

### Certificat médical

**Certificat médical en cours de validité**  
(valable jusqu'au 10/09/2019).

Je certifie que l'adhérent ou son représentant légal a attesté que chacune des rubriques du questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa N°15699\*01 a donné lieu à une réponse négative.

Je certifie que l'adhérent ou son représentant légal n'a pas répondu OU a répondu positivement à une des rubriques au questionnaire santé QS-SPORT Cerfa N°15699\*01.

### LICENCE FAI

La licence FAI est obligatoire pour participer à une compétition internationale inscrite au calendrier FAI. La licence FAI, qui est complémentaire à la licence FFAM, ne comprend pas d'assurance. La souscription ou le renouvellement de la licence FAI pour l'année 2018 sera possible à partir de fin décembre 2017 et implique que la licence FFAM 2018 ait été prise.

La délivrance d'une licence FAI n'est possible que pour les licenciés ayant une licence compétition et par conséquent sous réserve d'avoir mis en ligne le certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'aéromodélisme en compétition.

### PASSEPORT COMPÉTITION

(délivré à partir de janvier 2018  
cf chapitre passeport)

Une personne non licenciée à la FFAM, souhaitant participer à une compétition organisée par un club FFAM dans le but de découvrir l'activité devra souscrire un passeport compétition (valable pour 2 compétitions maximum par an et non renouvelable). Ce passeport sera délivré par le club organisateur sur demande de l'intéressé

lors de l'ouverture des inscriptions de la 1ère compétition. Il sera nécessaire de présenter à ce moment un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'aéromodélisme en compétition selon le modèle joint. Un défaut de présentation de ce document empêchera le titulaire du passeport de participer à l'événement.

Lors de la participation à la 2ème compétition, le sportif devra présenter son passeport ainsi que son certificat médical pour effectuer son inscription.

## MOYENS DE PAIEMENT

Les clubs sont encouragés à utiliser le prélèvement automatique pour leurs règlements. Avec ce moyen de paiement, les opérations sont validées instantanément et le compte du club est débité mensuellement.

### EN PIÈCES JOINTES

- Un formulaire  
MANDAT SEPA FFAM. (PJ4)

Cotisation membres actifs	Année affiliation à la FFAM	23 €
	Années suivantes	38 €
Licence FFAM	Licence pratiquant adulte loisir (nés en 1999 ou avant)	44 €
	Licence pratiquant adulte compétition (nés en 1999 ou avant)	54 €
	Licence junior 2 loisir et compétition (nés en 2000 ou 2001)	24,50 €
	Licence junior 1 loisir et compétition (nés en 2002 ou 2003)	14,50 €
	Licence cadet loisir et compétition (nés en 2004 ou après)	7,50 €
	Licence encadrement (sans notion d'âge)	13 €
	Montant déduit sur la licence en cas de renonciation à l'assurance individuelle accident	1,62 €
Passeport	Passeport découverte (valable 2 mois, renouvelable une fois)	10 €
	Passeport compétition (valable pour 2 compétitions maximum)	15 €
	Passeport loisir non résident (valable 30 jours, non renouvelable)	15 €
	Passeport école (valable 30 jours, renouvelable une fois par an)	20 €
Licence FAI	Obligatoire pour tout compétiteur participant à une compétition internationale FAI, y compris lorsqu'elle est organisée en France	12 €
Abonnement Aéromodèles (4 numéros / an)	Licenciés	10 €
	Non licenciés	15 €

Intitulé LAM	Année affiliation à la FFAM	Années suivantes
Auvergne Rhône-Alpes	10 €	25 €
Bourgogne Franche-Comté	10 €	24 €
Bretagne	0 €	25 €
Corse	10 €	25 €
Centre - Val de Loire	0 €	25 €
Grand Est	10 €	25 €
Hauts-de-France	10 €	20 €
Ile de France	10 €	20 €
Nouvelle Aquitaine	10 €	20 €
Normandie	10 €	25 €
Occitanie	10 €	20 €
Provence - Alpes - Côte d'Azur	10 €	25 €
Pays de la Loire	10 €	20 €

## COTISATION DU CLUB

### à la ligue d'aéromodélisme (LAM)

Le règlement de cette cotisation devra être obligatoirement effectué en même temps que celui de la cotisation club à la FFAM.



## MISE A JOUR DES INFORMATIONS RELATIVES AUX LICENCIES DU CLUB

Le club profitera du renouvellement de licence pour contrôler les informations relatives au licencié, en particulier adresse email et adresse postale. En effet, l'adresse email est indispensable pour se connecter à son espace licencié (et donc pour télécharger sa licence) ou pour recevoir une Newsletter licencié. Par ailleurs, une adresse postale erronée peut générer une non distribution de la revue Aéromodèles pour le licencié concerné.

### **Plus d'informations :**

**Extranet des dirigeants > Structures et Licences > Mes licenciés > Fiche du licencié et également Contenu informatif > Utilisation de l'extranet (dont tutoriels)**

## TRANSFERT D'UNE LICENCE VERS UN AUTRE CLUB

Le renouvellement de la licence est le seul moment de l'année où une licence peut être transférée d'un club vers un autre. Dans ce cas, le club «accueillant» doit, dans un premier temps, demander le transfert via l'onglet «Transfert» de la fiche club de l'extranet des dirigeants. Après saisie de la demande de transfert, le club «cédant» est automatiquement sollicité pour valider le transfert dans un délai de 10 jours.

*Nota : la FFAM n'intervient pas pour ces transferts sauf en cas de blocage. Au-delà du délai de 10 jours, le secrétariat fédéral questionnera le club «cédant» pour analyser la raison du blocage et, le cas échéant, procéder arbitrairement à la validation du transfert.*

### **Pour le transfert d'une licence :**

**Extranet des dirigeants > Structures et Licences > Mon club > onglet Transfert**

## ASSURANCES RESPONSABILITE CIVILE ET INDIVIDUELLE ACCIDENT

Au-delà de l'assurance de responsabilité civile (RC) qui relève de la responsabilité de la FFAM, un licencié se doit également de disposer d'une assurance individuelle accident (IA) mais avec le libre choix de son assureur.

Le montant de l'IA complémentaire à celui de la RC est de 1,62 €. Le niveau de garanties de l'IA proposée par la FFAM et son coût modique ont été étudiés avec notre assureur. Si un licencié n'opte pas pour l'extension d'assurance IA proposée par la FFAM, il devra impérativement adresser à la FFAM un formulaire de renonciation signé dont la réception par la FFAM conditionne la délivrance de la licence.

### **Plus d'informations :**

**Extranet des dirigeants > Contenu Informatif > L'assurance**

**Téléchargement du formulaire de renonciation à l'assurance individuelle accident : Extranet des dirigeants > Contenu Informatif > L'assurance > Assurance des licenciés > Téléchargements**

## INSCRIPTION AU CALENDRIER FEDERAL DES MANIFESTATIONS

Dès la réouverture de l'extranet des dirigeants, il est possible d'inscrire au calendrier fédéral de nouvelles manifestations pour la fin de l'année 2017 et pour toute l'année 2018. Toutefois, les attestations d'assurance relatives aux manifestations qui se dérouleront entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2018 seront disponibles à compter du 2 janvier 2018.

Attention : l'assemblée générale annuelle de la FFAM se tiendra le samedi 24 mars à Marseille ; il est fortement recommandé de ne pas inscrire de manifestation le jour de l'assemblée générale de la FFAM afin de permettre à un maximum de clubs d'y participer.

### **Plus d'informations :**

**Extranet des dirigeants > Contenu informatif > Les manifestations**



### **Nouveaux types de manifestations**

A partir de la saison 2018, plusieurs modifications sont apportées au calendrier des manifestations afin de respecter au mieux les dispositions de l'arrêté de 2015 qui régit ce type d'événements.

**Les manifestations de type interclubs et symposiums disparaissent pour laisser la place aux « manifestations privées ».**

Comme leur nom l'indique ces manifestations ne font pas d'appel au public et sont donc restreintes aux clubs et à leurs invités.

Il est rappelé que les manifestations de type « Exposition, brocante, bourse d'échange, portes ouvertes » ou « Journée annuelle des associations, Téléthon » sont exclusivement statiques et ne peuvent donner lieu à aucune présentation en vol.

Enfin, les « Journée Initiation – Formation » se déroulent uniquement avec des vols en double commande.





## COMMUNICATION EVENEMENTS

La FFAM travaille avec l'agence de communication Phoebus pour mettre en avant dans les médias l'aéromodélisme.

Les clubs et organisateurs d'évènements (démonstrations, compétitions régionales, internationales, etc ...) sont invités à informer, le plus tôt possible, la FFAM (Flavie Mémet – assistante communication – [f.memet@ffam.asso.fr](mailto:f.memet@ffam.asso.fr)) et l'agence Phoebus ([phoebus-communication@orange.fr](mailto:phoebus-communication@orange.fr)) des évènements afin de pouvoir organiser la communication adéquate.

A noter toutefois que seuls les évènements ouverts au public et ayant donc fait l'objet d'un dossier de déclaration de manifestation publique donneront lieu à une publication préalable à l'évènement. Les autres pourront cependant faire l'objet de compte rendu à postériori afin de mettre en valeur l'activité des clubs.

Accédez aux ressources presse couvrant l'actualité de l'aéromodélisme :  
[articles et communiqués](#)  
et [revues de presse](#)

## OBTENTION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION FFAM

Si vous souhaitez obtenir des autocollants FFAM afin de les distribuer au sein de votre club, il est possible d'en faire la demande auprès de la FFAM.

Les supports de communication de la fédération (flyers, affiches, etc.) sont également à votre disposition pour toute manifestation ou évènement.

**Pour télécharger et imprimer les supports de communication :**  
[Extranet des dirigeants > Contenu informatif > Le club > Supports de communication](#)

Vous pouvez également obtenir ces supports de communication en adressant vos demandes à la FFAM à Sophie Dellac ([s.dellac@ffam.asso.fr](mailto:s.dellac@ffam.asso.fr)). Les frais d'expédition sont à la charge du club.

## LIENS UTILES

Toutes les informations utiles aux clubs et aux licenciés sont accessibles sur le contenu informatif de l'extranet des dirigeants (ou de l'espace des licenciés). La foire aux questions (FAQ) consultable au niveau du contenu informatif constitue également une excellente source d'informations.

**ESPACE DES LICENCIÉS :**  
<http://licencies.ffam.asso.fr>

**EXTRANET DES DIRIGEANTS :**  
<http://dirigeants.ffam.asso.fr>

**DOCUMENTATION CLUB :**  
[Extranet des dirigeants > Contenu Informatif > Le club](#)

**BOUTIQUE FFAM :**  
[téléchargement du fichier pdf permettant de visualiser les produits et de passer commande > Extranet des dirigeants > Contenu informatif > Boutique FFAM](#)  
(Boutique en ligne non disponible).

ffam.asso.fr

108 rue Saint-Maur - 75011 Paris - +33 (0)1 43 55 82 03 - [ffam@ffam.asso.fr](mailto:ffam@ffam.asso.fr)

et suivez-nous sur



[ffaeromodelisme](https://www.facebook.com/ffaeromodelisme)



[@ffaeromodelisme](https://twitter.com/ffaeromodelisme)

**Une fédération active et reconnue !**

# Fédération Française d'AéroModélisme

Une fédération active et reconnue !



[ffaeromodelisme](https://www.facebook.com/ffaeromodelisme)



[@ffaeromodelisme](https://twitter.com/ffaeromodelisme)

108 rue Saint-Maur - 75011 Paris [ffam.asso.fr](http://ffam.asso.fr)  
+33 (0)1 43 55 82 03 - [ffam@ffam.asso.fr](mailto:ffam@ffam.asso.fr)